Environnement et développement: plate-forme commune de l'Union pour la réunion des Nations Unies, juin 1997

1996/2229(COS) - 09/12/1996

Le Conseil se félicite de la communication de la Commission et considère que celle-ci constitue une bonne base globale pour définir la position de l'Union sur les questions soulevées lors de la Réunion extraordinaire. Il appuie l'idée de la Commission de faire participer les chefs d'Etats à la réunion afin de valoriser l'image publique et politique de cette session et afin de montrer que le monde politique s'engage en faveur du développement durable. -En ce qui concerne les objectifs de la Réunion extraordinaire, le Conseil estime que celle-ci ne peut avoir pour objectif de renégocier le Plan d'action 21 mais doit analyser les réussites et les échecs de sa mise en oeuvre. Il se rallie à l'idée d'une révision des conclusions de Rio d'ici 5 ans et souligne le fait que la Réunion devrait principalement mettre en évidence la responsabilité de tous à l'égard du bien-être des générations présentes et futures. Elle devrait en outre mettre au premier plan des discussions la sécurité des questions liées à l'environnement, les ressources naturelles et la sécurité alimentaire. La Réunion devrait définir un programme de travail pour le prochain cycle de la Commission pour le développement durable en mettant l'accent sur la nécessité de changer les tendances à long terme des modes de consommation et de production et intégrer, à tous les niveaux, la dimension environnementale. -En ce qui concerne, la déclaration politique, le Conseil estime que celle-ci devrait être courte et ciblée, centrée sur les priorités urgentes, en attirant une attention particulière sur les points suivants : .ressources naturelles et utilisation durable : les forêts devraient constituer l'un des thèmes majeurs de la Réunion, de même que la raréfaction de l'eau douce et ses conséquences sur la production alimentaire, la gestion des sols, la question des océans, les énergies renouvelables, la gestion du trafic routier et ses conséquences sur l'environnement, la gestion sûre des substances chimiques, la réduction des déchets et la gestion des déchets radioactifs, etc. Il demande l'engagement de la part de tous les donateurs d'accroître leurs efforts financiers dans le domaine du développement durable (notamment à l'égard des pays les plus pauvres). Dans ce contexte, l'Union s'engage à atteindre l'objectif fixé par l'ONU, à savoir que l'aide publique au développement atteigne 0.7% du PNB ; .commerce et environnement : ces deux politiques doivent se conforter mutuellement pour renforcer le développement durable, que ce soit, dans le cadre de l'OMC ou dans le cadre d'accords de libre-échange régionaux ou inter-régionaux. Les travaux de l'OMC ou d'autres enceintes internationales devraient permettre, grâce à une règlementation claire et prévisible, de recourir à des mesures commerciales rationnelles ; .droit international et environnement : il rappelle que la responsabilité de la coordination du droit international de l'environnement a été confiée au PNUE par le plan d'Action 21. La Réunion devrait également tenir compte des recommandations du PNUE, et y souscrire; -Enfin, en ce qui concerne le rôle de la Commission pour le développement durable et son programme de travail : la Conseil estime que la Réunion devrait arrêter un programme de travail pour le prochain cycle de cette Commission, lequel devrait refléter plus fermement la responsabilité impartie à cette Commission dans le suivi du développement durable et son rôle de forum d'échange d'idées et d'expériences. Elle devrait se limiter à répondre à 3 questions d'intérêt mondial par an et s'employer à rendre ces décisions plus opérationnelles.